

RONDRA

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE

RAPPORT PAYS DU
RWANDA

2024



Résumé

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la transformation numérique sont au cœur du programme de développement du Rwanda. Elles sont d'abord énoncées dans la stratégie nationale Vision 2020, puis, par la suite, la stratégie Vision 2050 a identifié la technologie et l'innovation comme des éléments essentiels de la vision de la transformation numérique du Rwanda. Au cours des trois dernières décennies, la transformation numérique a été un pilier essentiel de la croissance économique du pays. Le Rwanda a réalisé des progrès significatifs en termes d'infrastructure numérique, avec une couverture mobile presque universelle.⁸⁴⁷ Parmi les nombreux exemples de la matérialisation de cette vision ambitieuse, on peut citer la mise en œuvre d'”Irembo”, le portail de services administratifs en ligne du Rwanda, où les citoyens rwandais peuvent facilement accéder à des services tels que l'enregistrement des naissances, les certificats de décès, les transferts de titres fonciers et “Sophia”, les fameuses caméras de circulation intelligentes.

En outre, le Rwanda abrite des institutions universitaires prestigieuses et phares qui promeuvent l'ingénierie des technologies avancées et émergentes, telles que la Smart Africa Digital Academy, l'Institut africain des mathématiques et des sciences (AIMS) et l'Université Carnegie Mellon-Afrique.

Cependant, malgré toutes ces réalisations importantes et la réflexion progressive des politiques numériques du pays, l'administration du président Paul Kagame a été sous les feux de la rampe et critiquée⁸⁴⁸ pour l'utilisation de la technologie dans le cadre de la surveillance, en particulier dans un contexte où les opérateurs de télécommunications ont mis la localisation des utilisateurs à la disposition des services de sécurité de l'État, ainsi que pour les cas signalés de restrictions graves de la liberté d'expression et de censure à l'encontre des journalistes, des dissidents politiques et des acteurs de la société civile dans le pays.

⁸⁴⁷ Historiquement, la moyenne pour le Rwanda de 2012 à 2016 est de 98,18 pour cent, disponible sur https://www.theglobaleconomy.com/Rwanda/Mobile_network_coverage/

⁸⁴⁸ <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>



3

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Ce rapport a été élaboré à partir d’une recherche documentaire analysant les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Rwanda, ainsi qu’en décodant les législations principales et subsidiaires, les documents politiques, les rapports sur les droits de l’homme et les articles de presse.

Le présent rapport s’appuie également sur des entretiens en face à face avec différentes parties prenantes, notamment des membres d’organisations de la société civile et des dirigeants de communautés autochtones et de base sélectionnés sur la base de leurs connaissances et de leur expérience professionnelle.

En outre, l’auteur a aussi procédé à une évaluation complète de la conformité du Rwanda avec les instruments juridiques régionaux et internationaux tels que la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (CADHP) en utilisant l’indice de score de Paradigm Initiative.

Introduction

Le Rwanda, par ailleurs connu sous le nom de “pays des mille collines”, est un pays enclavé d’Afrique centrale et orientale, dont la superficie est estimée à 26 338 km². C’est un pays enclavé avec une population de 13,2 millions d’habitants en 2022⁸⁴⁹, bordé par l’Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo (RDC), bien plus grande. Le kinyarwanda est la langue principale et nationale, l’anglais, le français et le swahili étant les autres langues officielles.

Le Rwanda est un pays qui dispose de peu de ressources naturelles. Malgré cela, le pays a connu une croissance soutenue de son produit intérieur brut (PIB) au cours des trois dernières décennies.⁸⁵⁰ La croissance du PIB du pays devrait atteindre une moyenne de 7,6 % au cours de l’année fiscale 2024-2025.⁸⁵¹ Cette croissance est principalement due aux investissements privés, au tourisme et à l’amélioration des conditions agricoles. Malgré les défis posés par l’inflation et l’affaiblissement de la monnaie, l’économie rwandaise a fait preuve de résilience en 2024. Le secteur des services a augmenté de 11 %, en particulier le secteur des TIC⁸⁵² qui a connu une croissance de 35 %. Selon le rapport 2024 de la Banque mondiale, les services mobiles et numériques ont augmenté de 34,9 % en 2023, soutenus par une augmentation des packs d’appels abordables et des ventes sur Internet. À la fin de 2023, il y avait plus de 12,7 millions d’abonnés au téléphone mobile, soit 94,2 abonnements pour 100 personnes au Rwanda, avec une augmentation de 16 % par rapport à la fin de 2023 en termes de pénétration du téléphone mobile et d’abonnés aux télécommunications.

Le pays dispose également de stratégies et de politiques pionnières en matière de technologies émergentes et d’intelligence artificielle (IA). Le 31 mars 2023, le Centre pour la quatrième révolution industrielle (C4IR) a été lancé à Kigali. Plus récemment, une annonce complémentaire a été faite en mai 2024, selon laquelle Kigali accueillerait le siège de “Timbuktoo”, la nouvelle facilité de financement de l’innovation du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Même si le Rwanda vise à se positionner comme une nation avant-gardiste en ce qui concerne les TIC et l’accès à l’internet, la répression des médias par le gouvernement⁸⁵³ limite considérablement la diversité et la fiabilité du paysage

⁸⁴⁹ Chiffres clés : 5^{ème} recensement de la population et du logement au Rwanda ; disponible à l’adresse <https://www.statistics.gov.rw/publication/key-figures-5th-rwanda-population-and-housing-census-phc>

⁸⁵⁰ <https://www.afdb.org/en/countries/east-africa/rwanda/rwanda-economic-outlook>

⁸⁵¹ <https://www.worldbank.org/en/country/rwanda/publication/rwanda-economic-update-september-2024>

⁸⁵² <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2024/09/17/rwandas-afe-economy-registers-strong-growth-in-early-2024-despite-persistent-challenges>

⁸⁵³ <https://forbiddenstories.org/collision-course-an-investigation-into-the-death-of-a-journalist-hat->

médiatique, à la fois en ligne et hors ligne. L'activisme numérique sur les questions politiques et sociales est toujours inexistant et il est clair que la surveillance rampante⁸⁵⁴, les exigences réglementaires et d'enregistrement du module d'identité de l'abonné (SIM)⁸⁵⁵ ont dissuadé les citoyens d'utiliser les médias sociaux et les plateformes numériques pour l'activisme social et politique.

Pénétration de l'internet et numérisation

Malgré sa petite taille, le Rwanda s'est distingué en tant que leader sur le continent, notamment en matière de numérisation, l'un des moyens d'accélérer la croissance économique et de réduire la pauvreté. L'expansion du pays en termes d'infrastructure numérique a été impressionnante, en particulier avec le déploiement du réseau national de fibre optique. La couverture du réseau 3G est maintenant de 93,5 %, contre une moyenne régionale de 76 %.⁸⁵⁶ Toutefois, le taux de pénétration de l'internet au Rwanda est encore faible, puisqu'il s'élevait à 34,4 % de la population totale au début de 2024.⁸⁵⁷ En outre, en s'appuyant sur un partenariat public-privé, le gouvernement rwandais a réussi à mettre en place un réseau 4G à l'échelle nationale. Aujourd'hui, la couverture 4G du Rwanda s'élève officiellement à 96,6 %⁸⁵⁸, ce qui représente l'un des taux les plus élevés du continent.⁸⁵⁹ En outre, en février 2023, Starlink, un service haut débit par satellite appartenant à SpaceX, une société basée aux États-Unis d'Amérique (USA), a reçu une licence pour opérer au Rwanda et a commencé à fournir des services en novembre 2024⁸⁶⁰ avec 756 écoles⁸⁶¹, comprenant des écoles primaires, secondaires, de formation et professionnelles ont été connectées à un internet fiable grâce à un partenariat public-privé entre le gouvernement rwandais et Starlink, dans le cadre des efforts continus du Rwanda pour connecter toutes les écoles à l'internet haut débit.

Le Rwanda a fait des progrès en termes de numérisation des documents publics, en développant l'utilisation de systèmes d'information de gestion et en déployant des infrastructures partagées basées sur le cloud, par exemple, "Irembo" qui est une plateforme d'e-gouvernement.⁸⁶² Irembo, qui signifie portail en kinyarwanda, est un portail e-citoyen conçu pour la fourniture de divers services gouvernementaux au public. Le portail est géré par Rwanda Online Company Limited, une société technologique locale de partenariat public et privé. Le portail Irembo a permis à la plupart des organismes publics de numériser leurs services en éliminant radicalement la paperasserie et en améliorant la prestation des services publics. La plateforme est utilisée par des secteurs de services publics tels que la famille et les affaires sociales, l'immigration, l'identification et l'enregistrement civil, la terre, la santé et l'éducation. Depuis son lancement, la plateforme a traité plus de 25 millions de demandes pour une valeur de 300 millions USD.⁸⁶³ En 2018, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été le sous-secteur de services qui a connu la plus forte croissance. En 2024, les TIC représentent environ 1,4 % du produit intérieur brut du Rwanda.⁸⁶⁴ Ce dynamisme est principalement dû à la pénétration de la téléphonie mobile et on estime que 74,3 % de la population rwandaise a accès à un appareil mobile.

Alors que l'expansion nationale en termes d'infrastructure numérique a été impressionnante, l'utilisation réelle de l'Internet est estimée être beaucoup plus faible.⁸⁶⁵ Selon les chiffres publiés par le Groupe de la Banque mondiale, les abonnements à Internet ont augmenté en 2023 pour atteindre 12,2 %, ce qui représente 9,4 millions, ou 68,9 abonnements pour 100 personnes au

[ed-by-rwandan-authorities/](#)

⁸⁵⁴ <https://www.mediadefence.org/news/authoritarianism-and-digital-surveillance-rwanda/>

⁸⁵⁵ <https://www.topafricanews.com/2019/01/21/rura-clarifies-new-simcard-regulations/>

⁸⁵⁶ P, Behuria : entre capitalisme de parti et réformes de marché ; Comprendre les différences sectorielles au Rwanda, p. 12, disponible sur [https://research.manchester.ac.uk/en/publications/between-party-capitalism-and-market-reforms-understanding-sector-](https://research.manchester.ac.uk/en/publications/between-party-capitalism-and-market-reforms-understanding-sector/)

⁸⁵⁷ <https://datareportal.com/reports/digital-2024-rwanda>

⁸⁵⁸ Rwanda Digital Acceleration Project ; disponible à l'adresse suivante: <https://documents1.worldbank.org/curated/en>

⁸⁵⁹ Mise à jour économique du Rwanda : l'intégration régionale à l'ère post-Covid-19 disponible à <https://www.worldbank.org/en/news/pressrelease/2022/02/rwanda-economic-update-regional-integration-in-posy-covid-era>. (consulté le 12 Décembre 2023)

⁸⁶⁰ <https://stories.starlink.com/stories/internet-from-space-for-remote-schools-in-rwanda>

⁸⁶¹ <https://www.ktpress.rw/2024/02/elon-musks-starlink-officially-begins-operations-in-rwanda/>

⁸⁶² https://irembo.gov.rw/home/citizen/all_services

⁸⁶³ Cipesa : La confidentialité des données des patients à l'ère de la télémédecine : études de cas du Ghana, du Rwanda et de l'Ouganda disponibles sur <https://cipesa.org/fr/2023/12/patient-data-privacy-in-the-age-of-telemedicine-case-studies-from-ghana-rwanda-and-uganda/>

⁸⁶⁴ *Op Cit Rwanda Economic Update : l'intégration régionale dans l'ère post-covidique*

⁸⁶⁵ Rapport numérique 2023 : Rwanda disponible à l'adresse <https://datareportal.com/reports/digital-2023-rwanda>

Rwanda.⁸⁶⁶ En outre, la pénétration de la téléphonie mobile favorise les services financiers et les paiements numériques. À la fin de 2023, les transactions actives d'argent mobile étaient d'environ 2,263 millions (48,8 % de plus qu'en 2022) avec leur valeur estimée à 148,26 millions USD.⁸⁶⁷ En outre, ces développements ont également eu un impact important en termes d'accès financier, car le système bancaire a également développé ses services bancaires mobiles. En 2024, le nombre de transactions bancaires mobiles s'élevait à 23 918 417 dollars américains (USD) (environ 29,8 % de plus qu'en 2023), soit 30,8 % du PIB national.

La liberté d'expression et les libertés des médias en 2024

À l'approche des élections générales de juillet 2024, la pression exercée pour obtenir des rapports positifs sur le gouvernement s'est accrue et la crainte de représailles pour ceux qui critiquent les autorités s'est accrue.

Bien que la Constitution du Rwanda prévoie la Charte des droits⁸⁶⁸, protège nominalement la liberté de la presse et prévoit la liberté d'expression à l'article 38, le gouvernement continue de réprimer les opposants réels ou supposés à l'État. Plusieurs critiques, y compris des blogueurs et des journalistes, ont été arrêtés, tués ou jugés.⁸⁶⁹ Dans de nombreux cas, ils ont été poursuivis ou condamnés pour des motifs fallacieux. Par exemple, en janvier 2024, un journaliste rwandais, John Williams Ntwali,⁸⁷⁰ célèbre pour ses critiques incessantes⁸⁷¹ du gouvernement rwandais, est décédé dans des circonstances suspectes.⁸⁷² En mars 2024, la Haute Cour de Rwamagana a condamné⁸⁷³ Theophile Ntirutwa à sept ans de prison pour avoir diffusé de fausses informations dans l'intention de provoquer une opinion internationale hostile au gouvernement rwandais. Avant son arrestation, Ntirutwa Theophile était le porte-parole de Développement et Liberté pour Tous (DALFA- Umurinzi), un parti d'opposition non enregistré au Rwanda.⁸⁷⁴ Depuis mars 2024, le procès du blogueur et commentateur politique Aimable Karasira est en cours.⁸⁷⁵ Aimable Karasira, ancien maître de conférences à l'Université du Rwanda, est détenu depuis son arrestation en 2022⁸⁷⁶ pour négationnisme et divisionnisme après avoir fait une déclaration publique dans laquelle il disait avoir perdu des membres de sa famille et alléguait qu'ils avaient été exécutés par des éléments de l'Armée patriotique rwandaise⁸⁷⁷ lors de la campagne de libération de 1994. En mars 2024, Ndahiro Valens Pappy, un journaliste affilié à Big Ten Network (BTN) TV, une chaîne de télévision privée, a été agressé et son matériel de presse a été détruit par deux agents de sécurité de l'administration locale alors qu'il couvrait la démolition de maisons.⁸⁷⁸

En outre, au cours des campagnes tendues qui ont précédé le scrutin de juillet 2024, il a été observé que des contenus manipulés par l'IA⁸⁷⁹ avaient été utilisés pour présenter le président Kagame, alors candidat du Front patriotique rwandais⁸⁸⁰ (FPR), sous un jour favorable, en le montrant en train de participer à des danses populaires sur Tik Tok. D'autres observations ont fait état d'attaques systématiques et coordonnées sur les médias sociaux contre des dissidents et des opposants politiques. Par exemple, le cas de Diane Rwigara, qui a été harcelée par des commentaires haineux sur X⁸⁸¹ (anciennement Twitter) par des comptes pro-gouvernementaux connus sous le nom de #TeamPaulKagame (Team PK). Les attaques virulentes à son encontre se sont poursuivies jusqu'à ce que la Commission électorale nationale lui interdise de participer aux

⁸⁶⁶ Rwanda Economic Update : Investir dans le développement des compétences peut stimuler la croissance du secteur privé et la transformation économique du Rwanda, disponible à l'adresse suivante: <https://www.worldbank.org/en/country/rwanda/publication/rwanda-economic-update-september-2024>

⁸⁶⁷ *Idem*

⁸⁶⁸ La Constitution de la République du Rwanda de 2003 telle que révisée en 2015 est disponible sur <https://www.constitutionproject.org/constitution/Rwanda-2015.pdf?lang=en> (consulté le 12 décembre 2023).

⁸⁶⁹ <https://www.hrw.org/world-report/2024/country-chapters/rwanda>

⁸⁷⁰ <https://www.hrw.org/world-report/2024/country-chapters/rwanda>

⁸⁷¹ <https://www.youtube.com/watch?v=6TQypKKKugA&pp=ygUNI2phbm1hcnVtdXJ0dQ%3D%3D>

⁸⁷² <https://www.hrw.org/news/2023/07/18/questions-remain-over-rwandan-journalists-suspicious-death>

⁸⁷³ <https://www.jurist.org/news/2024/01/hrw-rwandas-conviction-of-opposition-politician-stifles-free-speech/>

⁸⁷⁴ <https://x.com/dalfaumurinzi?lang=fr>

⁸⁷⁵ <https://www.radiyoyacuvoa.com/a/7934984.html>

⁸⁷⁶ <https://cpj.org/data/people/aimable-karasira-uzaramba/>

⁸⁷⁷ L'ancienne branche militaire du Front patriotique rwandais, l'actuel parti au pouvoir

⁸⁷⁸ <https://umuseke.rw/2024/03/kigali-dasso-iravugwaho-gukomeretsa-umunyamakuru/>

⁸⁷⁹ <https://thraets.org/synthetic-media-in-rwandas-2024-elections/>

⁸⁸⁰ Le Front patriotique rwandais est l'actuel parti au pouvoir au Rwanda.

⁸⁸¹ <https://x.com/ShimaRwigara/status/1798027840186945864>: *Tu devrais trouver un mari et commencer par gérer ta famille d'abord, nous savons quel âge tu as pour être célibataire* ... Ou *“Sois intelligente dans ton esprit, vieille fille, ne sois pas folle de tes propres erreurs et de ta propre folie, s'il te plaît, respecte son excellence Paul Kagame”*.

élections.

Notamment, le gouvernement n'a pas filtré le contenu de l'internet, n'a pas restreint la connectivité à l'internet et n'a pas fermé l'internet au Rwanda pendant l'année électorale.

Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées de longue date par l'opposition politique,⁸⁸² cette situation a eu un effet domino sur les médias dans le pays,⁸⁸³ car elle a considérablement entravé la diversité et la fiabilité du paysage médiatique, tant en ligne que hors ligne. Le cas de Theoneste Nsengimana est emblématique des représailles subies par les journalistes⁸⁸⁴ qui sont actuellement jugés; il est accusé d'avoir formé une association criminelle et d'avoir publié des rumeurs.⁸⁸⁵

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Les technologies numériques ont inauguré une ère de surveillance ciblée de masse et individualisée sans précédent. En outre, les frontières entre la surveillance de l'État et celle des entreprises de télécommunications sont de plus en plus floues, car leurs cadres opérationnels et leurs infrastructures interagissent souvent, d'autant plus que les aspirations et les motifs qui sous-tendent cette politique de surveillance diffèrent et que la surveillance des entreprises est principalement basée sur la réalisation de profits.

Le gouvernement rwandais est connu⁸⁸⁶ pour collecter et analyser des données de communication privées, légalement ou secrètement, et cela est souvent justifié par des raisons et des préoccupations de sécurité nationale. Cependant, étant donné le contexte politique du pays, la surveillance numérique repose sur des facteurs politiques et socio-économiques. Les militants des droits de l'homme et les dissidents politiques sont fréquemment ciblés par la surveillance⁸⁸⁷ pour des raisons incluant le contrôle de la dissidence publique et du discours politique, ainsi que la surveillance de l'espace civique en ligne et de ses acteurs.

L'article 23 de la Constitution⁸⁸⁸ garantit la protection de la vie privée des citoyens rwandais dans leur domicile, leur correspondance et leurs conversations téléphoniques. Cependant, la surveillance publique au Rwanda est toujours autorisée sur la base des dispositions de l'article 7 de la loi n° 60/2013⁸⁸⁹ réglementant l'interception des communications. Les fournisseurs de services de télécommunications sont non seulement tenus d'accorder l'accès aux agences de sécurité nationale pour l'interception des communications, mais doivent également s'assurer que les systèmes sont techniquement capables de supporter les interceptions à tout moment sur demande de l'organe compétent, conformément aux dispositions de la loi. En outre, en vertu des dispositions de la loi n° 73/2013 déterminant les pouvoirs, la mission, l'organisation et le fonctionnement des services nationaux de renseignement et de sécurité (NISS), le NISS est autorisé à recevoir et à collecter des informations dans le but de mener à bien ses missions, y compris la protection de la sécurité de l'État. Par conséquent, sur la base du mandat donné par la loi, le NISS a un accès illimité à toutes les communications au Rwanda, sans même avoir besoin de demander l'approbation écrite du procureur public, ce qui ouvre la voie à une utilisation arbitraire de la loi en l'absence d'un mécanisme de responsabilité adéquat.⁸⁹⁰

Le Rwanda est signataire de la Convention de Malabo de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, et il a également transposé la Convention en adoptant une

⁸⁸² <https://trtafrika.com/africa/court-bars-rwanda-opposition-figure-from-seeking-election-18161682>

⁸⁸³ Human Rights Watch, « Rwanda : Mettre fin aux abus contre les journalistes », 18 janvier 2024, [hrw.org/news/2024/01/18/rwanda-end-abuses-against-journalists](https://www.hrw.org/news/2024/01/18/rwanda-end-abuses-against-journalists)

⁸⁸⁴ Poste sur le compte de Theoneste Nsengimana sur X, 4 juin 2024, x.com/theoneste_/status/1798044006494150789 Poste sur le compte de Theoneste Nsengimana sur X, 23 juin 2024, x.com/theoneste_/status/1804947935127359778.

⁸⁸⁵ <https://www.newtimes.co.rw/article/22697/news/crime/youtuber-theoneste-nsengimana-co-accused-trial-adjourned-as-new-evidence-surfaces>

⁸⁸⁶ Rapport du département d'État américain sur les droits de l'homme au Rwanda: https://www.state.gov/wp-content/uploads/2023/03/415610_RWANDA-2022-HUMAN-RIGHTS-REPORT.pdf

⁸⁸⁷ <https://edition.cnn.com/2021/07/22/africa/daughter-hotel-rwanda-hero-pegasus-intl/index.html>

⁸⁸⁸ Constitution de la République du Rwanda de 2003, modifiée en 2015, disponible à l'adresse suivante: <https://www.minecofin.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=85852&token=bbf2750a8f262658fba1c14f006285a36818abdc>

⁸⁸⁹ <https://www.rlrc.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=83847&token=5f4c3ae9f5c8ed66419e4a062e0d9c-6524635b3a>

⁸⁹⁰ L'article 09 de la loi n°60/2013 prévoit que si des "intérêts urgents de sécurité publique" l'exigent, le mandat d'interception peut être délivré verbalement par le procureur national, mais il doit être suivi d'un mandat écrit dans les 24 heures, faute de quoi l'interception sera présumée illégale.

nouvelle législation sur la protection des données en octobre 2021. La loi n° 058/2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée permet aux individus et aux institutions de mettre en place des processus qui garantissent que les données personnelles sont traitées de manière fiable et sécurisée. En outre, ce cadre juridique définit également les lignes directrices pour la notification des violations de données personnelles dans les 48 heures et les transferts de données transfrontaliers. La loi prévoit aussi des exemptions lorsque les données personnelles sont traitées à des fins de sécurité nationale, mais la loi sur les données personnelles et la vie privée établit ainsi le bureau de l'autorité de contrôle des données afin de superviser l'application du cadre juridique de la protection des données dans le pays. La récente prolifération de la biométrie et d'autres collectes de données dans la vie quotidienne pour accéder à des services essentiels tels que les services bancaires, l'accès aux lieux de travail ou les téléphones portables, peut aussi avoir un effet corrosif sur la vie privée. Ceci est particulièrement dû à la sensibilité des données collectées sans contrôle ou surveillance appropriés, surtout à l'ère des technologies de rupture et dans un contexte avec lequel nous avons assisté à une réduction significative des droits civiques et des libertés publiques ainsi qu'à des violations incessantes des droits de l'homme.

Si le droit à la vie privée n'est pas absolu, il peut être entravé pour servir les intérêts légitimes de l'État et du public, tels que la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme. Toutefois, cette ingérence doit être légale, nécessaire et proportionnée. Néanmoins, une réforme juridique s'impose, car le cadre juridique rwandais actuel régissant les activités de surveillance du NISS ne satisfait pas aux normes de proportionnalité établies par le droit international.

LA DÉSINFORMATION SEXUÉE EN LIGNE :

Le Rwanda a réalisé des progrès notables en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexiste. Le pays a obtenu d'excellents résultats en termes de représentation des femmes au Parlement et de participation à la population active dans le classement mondial de l'égalité entre les hommes et les femmes.⁸⁹¹

En outre, le Rwanda est l'un des rares pays d'Afrique de l'Est à ne pas criminaliser les relations consensuelles entre personnes de même sexe. Toutefois, la société rwandaise reste très conservatrice et la communauté LGBTQIA+ est exposée à la stigmatisation en raison de son orientation sexuelle, comme en témoignent les attaques sur les plateformes de médias sociaux sous la forme de violence sexiste en ligne. Par exemple, le célèbre designer rwandais, Moses Turahirwa, a été la cible de commentaires homophobes après avoir partagé un message sur Instagram dans lequel il affirmait que son passeport avait été modifié pour refléter son nouveau genre.⁸⁹²

Au Rwanda, la désinformation sexiste a surtout été utilisée comme un facteur dissuasif pour les jeunes femmes qui envisagent une carrière politique. Par exemple, en juin 2024, quelques jours après que Diane Rwigara a annoncé publiquement qu'elle se présenterait à la plus haute fonction du pays, des photos nues d'elle sont devenues virales sur les médias sociaux dans le but de discréditer son site.⁸⁹³

Les femmes politiques sont la cible d'une désinformation basée sur l'image, car ces images sont utilisées pour les sexualiser et pour créer de faux récits afin de détourner l'attention du public du discours politique principal. Plus récemment, en juin 2024, Ingabire Victoire Umuhoya,⁸⁹⁴ une femme politique rwandaise de l'opposition, a fait l'objet d'une campagne agressive de harcèlement en ligne à la suite d'une déclaration publique dans laquelle elle faisait part de son intention de se présenter à la plus haute fonction du pays lors des élections générales de juillet 2025.⁸⁹⁵ La campagne de diffamation comprenait des messages l'accusant d'être une sorcière et d'autres contenant des insultes et des memes à caractère sexuel. Le but ultime était de détruire sa réputation en tant que femme et femme politique.

La même tactique a souvent été utilisée pour diaboliser le féminisme et les militantes féministes, comme dans le cas de la militante féministe rwandaise Sylvie Nsanga, qui a été régulièrement exposée et ciblée en ligne par des contenus ignobles et sexistes émaillés d'insultes et de menaces obscènes. L'intimidation constante et l'assassinat de caractère ont cherché à diminuer

⁸⁹¹ Forum économique mondial : Rapport mondial sur l'écart entre les sexes 2023, disponible à l'adresse <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

⁸⁹² <https://x.com/NewTimesRwanda/status/1651651921726283794>

⁸⁹³ <https://x.com/LeilliMimi22074/status/1802820464550854809>

⁸⁹⁴ <https://www.theguardian.com/uk-news/2023/dec/14/rwanda-politician-criticised-sunak-bill-fears-for-her-safety>

⁸⁹⁵ <https://foreignpolicy.com/2024/05/22/rwanda-kagame-undemocratic-election-victoire-ingabire/>

sa crédibilité,⁸⁹⁶ par des utilisateurs en ligne affirmant que Sylvie Nsanga et d'autres activistes féministes font pression pour un "agenda féministe" et une "chasse aux sorcières" contre les hommes rwandais éminents.

PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

La Constitution du Rwanda réaffirme le respect de la vie privée à l'article 23 et stipule que toute personne a droit à la vie privée, ce qui inclut le droit de ne pas voir des informations relatives à sa famille acquise ou révélées sans nécessité. Outre la Constitution, d'autres lois pertinentes comme la loi n° 04/2013 relative à l'accès à l'information, la loi organique instituant le code pénal du Rwanda (14 juin 2012)⁸⁹⁷ et la loi n° 18/2010 du 12/05/2010 relative aux messages électroniques, aux signatures électroniques et aux transactions électroniques⁸⁹⁸ ("la loi sur les télécommunications") reconnaissent et fournissent des lignes directrices concernant la protection de la vie privée et des informations sur les données personnelles.

Le 15 octobre 2021, le Président Kagame a sanctionné la loi n° 058/2021 du 13 octobre 2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée⁸⁹⁹ (la "loi sur la protection des données"). Avant la promulgation de la loi, il n'existait aucune législation au Rwanda pour donner effet au droit à la vie privée inscrit à l'article 23 de la Constitution. La Loi s'inspire du Règlement général sur la protection des données de l'(Règlement (UE) 2016/679) UE ("GDPR")⁹⁰⁰, et elle vise à protéger les droits fondamentaux et les libertés des personnes physiques qui peuvent être mis en péril lors du traitement des données personnelles par les organismes publics et privés, et elle est applicable au traitement manuel et électronique des données personnelles. La loi s'applique aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de la République du Rwanda.

Aujourd'hui, la loi sur la protection des données offre aux Rwandais les garanties les plus solides de leur droit à la vie privée, tel que prévu à l'article 23 de la Constitution, car la loi définit les normes et les standards selon lesquels l'État et les acteurs privés doivent assurer la protection et la souveraineté des données personnelles des personnes. Plus important encore, la loi sur la protection des données impose à l'État l'obligation positive de mettre en place des garanties adéquates pour le droit à la vie privée, y compris lorsqu'une surveillance ciblée justifiable a été entreprise dans le cadre de la prévention de la criminalité, de l'enquête et de l'application des lois dans un but légitime.

En outre, la loi sur la protection des données garantit les droits de la personne concernée, ses devoirs et obligations, et souligne également les devoirs et obligations des collecteurs de données, des responsables du traitement et des sous-traitants, ce qui contribuera à garantir que toutes les décisions et actions prises en rapport avec les données à caractère personnel s'inscrivent dans le cadre de la loi.

Elle est très instructive sur les principes de la protection des données, car elle énonce les divers droits de la personne concernée et fournit une certitude sur l'application des droits relatifs aux données et à la vie privée en prévoyant les devoirs et les obligations des parties respectives. Néanmoins, il convient de noter que la loi est insuffisante sur certains aspects tels que l'autonomie individuelle en matière de données personnelles, car elle se préoccupe davantage de la réglementation que des droits et de leur application par la personne concernée.

L'article 27 de la loi n° 058/2021 relative à la protection des données personnelles et de la vie privée prévoit une autorité de contrôle ayant le pouvoir :

- Contrôler la conformité et sanctionner les violations de la loi sur la protection des données,
- d'élaborer d'autres règlements d'application
- Recevoir les plaintes et les réclamations relatives au traitement des données personnelles des citoyens

⁸⁹⁶ <https://www.africa-press.net/rwanda/all-news/safer-internet-day-is-it-possible-to-make-the-internet-safe-for-all>

⁸⁹⁷ <https://www.dataguidance.com/legal-research/organic-law-instituting-penal-code-rwanda-14>

⁸⁹⁸ <https://www.dataguidance.com/legal-research/law-no-182010-12052010-relating-electronic>

⁸⁹⁹ <https://dpo.gov.rw/dpp-law.html#:~:text=This%20law%20protects%20personal%20data,which%20is%20a%20fundamental%20right.>

⁹⁰⁰ <https://gdpr-info.eu/>

- Autoriser les traitements présentant un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

Toutefois, la loi ne contient pas de dispositions détaillées concernant l'organisation et la structure opérationnelle de l'autorité de surveillance. Néanmoins, en octobre 2021, le ministère de l'Information, de la Communication et de l'Innovation a annoncé⁹⁰¹ et désigné l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) comme l'autorité de contrôle chargée de l'application de la loi. Plus récemment, le 31 mars 2022, le gouvernement du Rwanda, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de cybersécurité⁹⁰², a officiellement lancé le bureau de contrôle de la protection des données, une mesure de mise en œuvre visant à assurer une gouvernance efficace des données personnelles.

9

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

L'autorité de contrôle de la protection des données est-elle indépendante et impartiale ?⁹⁰³

Le 31 mars 2022, le Cabinet, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de cybersécurité, a officiellement créé le Bureau de la protection des données, dans le cadre d'une mesure de mise en œuvre visant à assurer une gouvernance efficace des données.⁹⁰⁴

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de litige concernant la protection des données ou de pétition d'intérêt public introduite en vertu de l'article 23 de la Constitution devant les juridictions nationales au Rwanda.

LA CENSURE ET LA MODÉRATION DU CONTENU

L'héritage de la Radiotélévision Libre des Mille collines⁹⁰⁵ et de Kangura jettera toujours une ombre sur le débat actuel sur la liberté de la presse au Rwanda. Bien que la liberté de la presse et l'accès à l'information soient garantis par la Constitution et que la loi interdise explicitement la censure de l'information, de nombreux analystes et observateurs ont souligné que le harcèlement systématique des services de sécurité de l'État, les disparitions suspectes et la crainte de poursuites judiciaires ont poussé de nombreux journalistes à s'autocensurer et à éviter la plupart du temps la couverture médiatique de sujets politiques sensibles. Au fil des ans, certains journalistes ont fui le pays, tandis que d'autres ont été arrêtés. Par conséquent, la pratique systématique de l'autocensure devient une règle constante parmi les professionnels des médias.⁹⁰⁶ En outre, le Haut Conseil des médias a récemment refusé⁹⁰⁷ de reconnaître comme journalistes des personnes non accréditées qui menaient des interviews et les publiaient sur des chaînes YouTube personnelles, leur refusant ainsi les protections juridiques accordées aux journalistes accrédités.

Bien que le gouvernement ne filtre pas le contenu de l'internet, certaines stations de radio étrangères ont fait l'objet de restrictions en raison de leur indépendance éditoriale pour la diffusion de contenus qui s'écartent du discours officiel de l'État. En outre, des modèles spécifiques de comptes de médias sociaux gérés par le gouvernement sont utilisés pour intimider toute personne qui ose publier des commentaires critiques à l'égard du gouvernement. Dans certains cas, les trolls de ces mandataires menacent la sécurité physique et l'intégrité des critiques.⁹⁰⁸ Par exemple, le cas d'Etienne Gatanazi, qui a été harcelé en raison de son contenu qui s'éloigne du discours officiel de l'État en critiquant les politiques et la gouvernance de l'État.⁹⁰⁹

L'autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA)⁹¹⁰ a continué à bloquer l'accès à plusieurs sites web à l'intérieur du pays, en particulier les sites web affiliés à l'opposition politique

⁹⁰¹ Communiqué de presse du MICT: « Le Rwanda adopte une nouvelle loi protégeant les données personnelles », 21 octobre 2021 disponible sur <https://www.minict.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t-f=30553&token=d44b-b5a417c65872b4b0e5e892e5d8ba34c8c91> (consulté le 12 décembre 2023).

⁹⁰² <https://www.cyber.gov.rw/about/>

⁹⁰³ <https://dpo.gov.rw/>

⁹⁰⁴ <https://cyber.gov.rw/updates/article/ncsa-officially-launches-its-data-protection-office/>

⁹⁰⁵ Radio Télévision Libre des Mille collines.

⁹⁰⁶ Commission des médias du Rwanda: L'état de la liberté des médias au Rwanda, mai 2015, disponible à l'adresse suivante: https://rsf.org/sites/default/files/6_5_2015_ib_-_final_report_on_state_of_the_media_freedom_in_rwanda_00.00.pdf

⁹⁰⁷ <https://www.chronicles.rw/2020/04/it-was-a-threat-now-its-policy-rwanda-government-comes-down-hard-on-social-media-lies/>

⁹⁰⁸ https://x.com/gat_steeve/status/1867914908001792030

⁹⁰⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=-fztB19YnNM>

⁹¹⁰ Autorité de régulation des services publics du Rwanda.

tels que Rwandan, Rugali, Umuvugizi, mais aussi certains médias en ligne ougandais tels que le Nile Post, le Daily Monitor, Chimps Reports⁹¹¹ sont toujours inaccessibles au Rwanda.

L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Depuis 2008, l'Agence nationale d'identification du Rwanda (NIDA) collecte les données biométriques des citoyens. En effet, toute personne qui demande une carte d'identité nationale est invitée à soumettre ses données biométriques, telles que deux empreintes digitales et une photographie. Cette pratique a cours depuis plus d'une décennie maintenant en l'absence totale de cadre juridique prévoyant la collecte de données personnelles.⁹¹² Cette erreur a toutefois été corrigée dans le cadre juridique actuel (loi n° 029/2023 régissant l'enregistrement de la population dans le système national d'identité numérique unique), qui prévoit ou définit clairement la nature des données à collecter.

Cependant, il est important de noter qu'en mai 2024,⁹¹³ le Cabinet a demandé des amendements législatifs afin de formellement et légalement "mettre en œuvre un écosystème d'identification numérique au Rwanda."⁹¹⁴ Ces réformes visent principalement à ajuster les opérations du NIDA dans le cadre de la loi et, deuxièmement, à élargir le champ des personnes éligibles en vertu de la loi de 2008 régissant l'enregistrement de la population afin d'inclure les apatrides et les enfants. Tout en défendant le projet de loi qui présentera les amendements aux membres du Parlement, le ministre rwandais chargé de l'innovation et des TIC a expliqué que la carte d'identité numérique sera disponible en deux versions, une carte physique équipée d'un code QR lisible par machine⁹¹⁵ contenant des données biométriques et une version en ligne qui utilisera la biométrie pour accéder à la carte d'identité. Le système délivrera des cartes d'identité numériques aux apatrides, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés vivant au Rwanda.⁹¹⁶

En outre, l'une des caractéristiques innovantes de ce projet est le numéro d'identification attribué aux enfants lors de l'enregistrement de leur naissance, qui peut également être utilisé lorsque l'enfant atteint l'âge légal pour porter une carte d'identité nationale. Cependant, il est important de garder à l'esprit que le projet Rwanda Digital ID en est encore à sa phase naissante, et qu'il n'y a pas encore d'indications claires de la part du ministère des TIC concernant le calendrier et les modalités de sa mise en œuvre dans un avenir proche.

En outre, les partenaires de développement du Rwanda, en particulier la Banque mondiale, financeront le projet à hauteur de 40 millions d'USD.

L'INCLUSION NUMÉRIQUE ET LE FONDS DE SERVICE UNIVERSEL

Les fonds nationaux d'accès et de service universel sont un mécanisme de financement destiné à encourager l'expansion des services Internet dans les régions éloignées et mal desservies du Rwanda. Le Fonds national pour le service universel a été créé en 2004⁹¹⁷ en tant qu'organe administratif indépendant et autonome qui était auparavant géré par l'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA) avant les récents amendements législatifs apportés à la loi régissant le fonds.⁹¹⁸ Le Fonds national d'accès et de service universel est financé par des contributions obligatoires provenant des télécommunications. En effet, la loi prévoit que tous les fournisseurs de services de télécommunications opérant au Rwanda doivent déduire un prélèvement de 2,5 % sur le site⁹¹⁹ de leurs recettes annuelles brutes et des frais d'interconnexion entre les opérateurs de télécommunications titulaires d'une licence. En outre, la législation

⁹¹¹ <https://www.aljazeera.com/news/2022/4/24/rwandas-kagame-in-uganda-on-rare-visit-as-ties-warm>

⁹¹² Loi n° 14/2008 régissant l'enregistrement de la population et la délivrance de la carte d'identité nationale.

⁹¹³ <https://www.biometricupdate.com/202405/rwanda-receiving-bids-for-digital-id-core-software-development>

⁹¹⁴ <https://www.ktpress.rw/2024/05/ministry-of-ict-gives-roadmap-for-issuance-of-digital-id/>

⁹¹⁵ Sabiiti, D : Les apatrides et les nouveau-nés recevront une carte d'identité numérique rwandaise, KT Press, 2023, disponible sur <https://www.ktpress.rw/2023/04/stateless-persons-newborns-to-get-rwandan-digital-id/>

⁹¹⁶ <https://www.ktpress.rw/2023/04/stateless-persons-newborns-to-get-rwandan-digital-id/>

⁹¹⁷ Ordonnance présidentielle n° 05/01/ du 15/03/2004 déterminant le fonctionnement du fonds d'accès universel et les contributions des opérateurs publics, disponible sur <https://www.rura.rw/fileadmin/documents/docs/pl05.pdf> (consulté le 24 décembre 2023).

⁹¹⁸ Ordonnance présidentielle n° 025/01 du 12/05/2023 régissant les fonds universels disponible sur <https://www.minijust.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=68425&token=81ce3dba53d7971109768f42004ca74470789f9d>

⁹¹⁹ Article 7 : Tout concessionnaire visé à l'article 3 du présent arrêté verse au Fonds une contribution annuelle qui ne peut excéder 2,5 % du chiffre d'affaires de chaque catégorie de prestations réglementées.

permet à l'USAF de lever des fonds par le biais de dons et de subventions provenant de donateurs internationaux et de partenaires de développement, et les fonds sont alloués par le biais d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.

Les priorités des fonds universels comprennent la fourniture d'une connectivité internet à tous les districts du pays, en particulier ceux situés dans les zones rurales, les postes de police et les casernes, les postes d'immigration et les postes frontières, les universités publiques et privées, les écoles primaires et secondaires, etc.

Avec le soutien des États-Unis d'Amérique, le gouvernement a pu investir dans un certain nombre de projets visant à soutenir la connectivité dans les zones rurales, parmi les réalisations effectuées:

- Le financement et la mise en œuvre dans les zones rurales du programme phare du gouvernement "un ordinateur portable par enfant".
- La connectivité de 45 écoles secondaires situées dans des zones éloignées et rurales.

En 2024, 68 sites mobiles⁹²⁰ ont été construits dans le cadre de l'USAF, qui a contribué à l'initiative à hauteur de 2,698 milliards de francs rwandais (RWF), soit environ 3,6 millions d'USD.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

L'avenir de l'intelligence artificielle (IA) au Rwanda semble très prometteur. Le pays a réussi à attirer des universités de classe mondiale telles que l'Université Carnegie-Mellon-Afrique et l'Institut africain d'études mathématiques, qui ont des campus à Kigali, et à attirer en même temps un nombre important de talents régionaux et mondiaux, positionnant le pays comme la destination numéro un pour l'enseignement des technologies de l'information et de l'intelligence artificielle.

En outre, en collaboration avec l'Agence spatiale rwandaise et l'Agence aérospatiale allemande, le Rwanda AI Hub a lancé des programmes de formation à l'observation de la terre.⁹²¹ Jusqu'à présent, 40 jeunes professionnels rwandais ont eu l'occasion d'être formés à l'intersection de l'apprentissage automatique et de l'observation de la terre.⁹²²

En outre, le gouvernement du Rwanda, en partenariat avec les principales parties prenantes, a lancé la politique nationale en matière d'IA qui définit six domaines prioritaires pour une politique efficace en matière d'IA au Rwanda.⁹²³ Le cadre de la politique nationale en matière d'IA a identifié des secteurs prioritaires:

- Créer un écosystème de données ouvertes pour favoriser la révolution de l'IA, en augmentant l'infrastructure de stockage et les ressources informatiques à haute performance.
- Favoriser la transformation du secteur public pour alimenter l'adoption de l'IA
- Accélérer l'adoption responsable de l'IA dans le secteur privé afin d'accélérer l'application de l'IA pour stimuler la productivité et l'efficacité dans les secteurs clés de l'économie.
- Développer la culture de l'IA et les compétences du 21^e siècle afin de positionner le Rwanda comme la première destination pour l'enseignement supérieur et la recherche en matière d'IA en Afrique.

En outre, la politique préconise la création de données ouvertes dans le secteur public afin de

⁹²⁰ <https://www.businesswire.com/news/home/20220624005218/en/Rwanda-Telecoms-Mobile-and-Broadband-Market-Analyses-Report-2024---Rwanda-Making-Progress-with-Universal-Access-Scheme---ResearchAndMarkets.com>

⁹²¹ <https://digicenter.rw/artificial-intelligence-hub-ai-hub-and-data/>

⁹²² Ibid.

⁹²³ Comment la politique rwandaise en matière d'IA contribue à façonner l'écosystème évolutif de l'IA, disponible à l'adresse <https://www.digicenter.rw> (consulté le 17/12/2023).

réduire les barrières à l'entrée. Par ailleurs, des fonctionnaires du ministère de l'éducation ont récemment révélé qu'ils travaillaient activement à l'intégration de l'intelligence artificielle et de la culture numérique dans le programme d'études national.⁹²⁴

Par ailleurs, en juin 2024, une délégation⁹²⁵ composée de membres du ministère des communications, des télécommunications et de l'économie numérique du Sénégal sont entretenus avec le ministère rwandais des TIC, et la délégation sénégalaise composée de membres du secteur privé et du monde universitaire a effectué un voyage d'étude au Rwanda. L'objectif de ce voyage était de comprendre les complexités de l'intelligence artificielle dans un contexte africain.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Rwanda se positionne comme un marché qui favorise l'innovation, en particulier en termes d'adoption de la transformation numérique. Pendant ce temps, certaines actions du gouvernement, telles que l'utilisation de la cybersurveillance, sont clairement en contradiction avec la réflexion progressive des politiques numériques promues par les mêmes fonctionnaires. Le gouvernement est toujours critiqué à juste titre pour la censure en ligne et la création d'une autocensure dans les médias. Au cours de la période précédant les élections générales de 2024, nous avons observé que l'appareil de sécurité de l'État et les entités chargées de l'application de la loi ont harcelé de manière agressive les journalistes, les dissidents ou les blogueurs et leurs organes de presse afin de contrôler le récit public.⁹²⁶

Cette situation, associée à la surveillance de masse des métadonnées téléphoniques et à l'acquisition de logiciels espions, a considérablement renforcé le climat de peur et d'autocensure au sein de la population.

L'INDICE DE SCORE

Les indicateurs de score 2025	Déclaration de la CADHP	Score	Justification
Fermeture de l'internet	P38(2)	5	Jusqu'à présent, le pays n'a pas encore connu de fermeture de l'internet.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, é q u i t a b l e , abordable et significatif à l'internet	P37	4	Le pays a constamment réalisé de grandes avancées afin de réduire l'écart entre les sexes ou entre les zones rurales et les villes en permettant à toutes les parties prenantes d'accéder à l'internet dans le pays grâce à la mise en œuvre de politiques et de mesures telles que la dorsale en fibre optique à l'échelle nationale et le budget durable alloué au Fonds pour le service universel de l'internet.

⁹²⁴ <https://www.newtimes.co.rw/article/20802/news/technology/rwanda-to-integrate-artificial-intelligence-in-school-curriculum>

⁹²⁵ <https://d4dhub.eu/fr/news/implementing-a-national-ai-policy-key-lessons-from-rwanda>

⁹²⁶ <https://africacenter.org/spotlight/2024-elections/rwanda/>

Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	3	Le Rwanda n'a pas adopté ni utilisé de loi spécifique sur les fausses nouvelles à l'encontre des blogueurs, des militants de la société civile ou des membres de l'opposition politique afin de réprimer la dissidence publique. Les tentatives faites par l'État pour censurer la dissidence publique s'appuient principalement sur la loi relative à la négation du génocide ou sur les dispositions relatives à la conspiration et à la sédition portant atteinte à la sécurité nationale.
Législation sur la sédition	P22(2)	2	Nous constatons qu'au cours de la dernière décennie, la sécurité de l'État et le ministère public ont souvent utilisé les dispositions du code pénal relatives à la sédition pour inculper des dissidents politiques devant les tribunaux en raison de leurs activités politiques, afin de mettre fin à la dissidence publique et politique dans le pays.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	1	Le Rwanda a un mauvais bilan en termes d'arrestations arbitraires et de harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme ou des citoyens, principalement pour avoir exprimé une opinion divergente ou pour avoir critiqué publiquement les politiques et les actions de l'État.
Protection des données.	P42	4	En octobre 2021, le Rwanda a promulgué la loi sur la protection des données et de la vie privée, puis l'office de régulation de la protection des données, mais la capacité de l'office à remplir son mandat de manière indépendante n'est pas garantie. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour que l'office de contrôle de la protection des données soit réellement impartial et indépendant.

Les États s'immiscent dans les contenus en ligne et exigent leur retrait par les intermédiaires de l'internet	P 38 and P39(4)	2	Bien que le Rwanda ne tienne pas les intermédiaires Internet pour responsables et ne leur demande pas formellement de supprimer les contenus en ligne publiés sur leurs sites, l'État a tendance à recourir à la censure en bloquant l'accès à ces sites, en particulier les sites affiliés à l'opposition politique opérant à l'extérieur du pays.
Atteinte à la vie privée des communications	P41	1	Il existe de nombreux cas avérés où les services de sécurité de l'État ont mis sur écoute des communications téléphoniques de citoyens de manière illégale ou sans mandat d'un tribunal. Allégation d'utilisation de logiciels espions tels que Pegasus
Absence de divulgation et de diffusion proactive de l'information par le gouvernement Technologies numériques	P29 (3)	3	Bien que le Rwanda se soit établi en tant que précurseur en Afrique dans l'exploitation et la diffusion des technologies numériques pour le bien-être de ses citoyens, l'État manque de responsabilité et de transparence dans la mise en œuvre des politiques, et ne divulgue pas les lacunes des politiques, en particulier en ce qui concerne le rapport qualité-prix ou le coût de la mise en œuvre pour les contribuables. Non-divulgation de données, de rapports ou de chiffres concernant l'évaluation et le suivi des grands projets publics dans le domaine des technologies de l'information et des technologies de l'information et de la communication.

Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	5	Le Rwanda est considéré comme l'un des rares pionniers africains de l'IA, car le pays a été l'un des premiers à adopter un cadre politique national en matière d'IA. En outre, le pays attire activement les entreprises internationales grâce à des politiques favorables à l'investissement, mais aussi en cultivant les talents grâce à des universités de classe mondiale, ce qui le positionne comme le laboratoire d'IA de l'Afrique.
Inclusion numérique	P37(5)	3	Le pays a jusqu'à présent obtenu de bons résultats en termes de mise en œuvre de politiques promouvant l'inclusion numérique, mais le Rwanda reste à la traîne en termes de financement de ces mêmes politiques,
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(3)	3	Le pays n'a pas encore adopté de politique ni de législation globale concernant la sécurité numérique des enfants. Des discussions ont été menées par le MYCT (le ministère chargé du dossier des TIC), mais jusqu'à présent, elles n'ont débouché sur rien de concret. Cependant, il est important de noter qu'il y a eu différentes dispositions légales ici et là qui fournissent une sorte de protection juridique pour la sécurité numérique des enfants.
TOTAL (jusqu'à 60)		36	

Les recommandations suivantes sont formulées:

Le gouvernement devrait:

- Créer un environnement propice à la libre circulation de l'information dans le pays, où les médias sont en sécurité et peuvent rendre compte de leurs activités en toute indépendance et sans ingérence.
- Annuler les condamnations de journalistes et de blogueurs qui ont été condamnés pour des accusations vagues telles que " incitation au désordre public ou propagation de rumeurs pour causer des troubles au sein de la population ", " disposition ou dégradation de preuves ou d'informations relatives au génocide " et " publication de rumeurs " en vertu

des articles 194 et 204 de la loi n° 68/2018 du 30/08/2018 déterminant les infractions et les peines en général.

- Former le personnel du bureau d'enquête du Rwanda et les procureurs à la manière d'enquêter sur les affaires touchant à la liberté d'expression.
- S'abstenir de toute surveillance de masse ciblée qui constitue une violation des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité prévus par le droit international et qui porte atteinte à la vie privée et à la liberté d'expression.
- Revoir et modifier la loi n° 60/2013 régissant l'interception des communications et les réglementations afin de s'assurer qu'elles n'imposent pas aux entreprises de télécommunications et aux fournisseurs de services Internet opérant au Rwanda des exigences de conservation généralisée et indiscriminée des données de communication.
- Inciter l'USAF à investir au moins 50 % des fonds dans des projets visant l'intégration des femmes et l'utilisation de l'internet par les femmes.
- Accroître la transparence de l'USAF, en particulier en ce qui concerne les décaissements et les opérations.
- Garantir une autorisation et un contrôle indépendants de la surveillance de l'État afin de s'assurer que la surveillance s'appuie sur la loi et le contrôle judiciaire.

Les organisations de la société civile) devraient:

- Coordonner leurs actions afin de sensibiliser et de surveiller les violations des droits de l'homme en ligne et hors ligne.
- Rationaliser le flux d'informations entre les différentes organisations communautaires de base et les OSC afin de créer un réseau efficace d'OSC s'occupant des droits numériques.
- Renforcer les capacités des groupes vulnérables en matière de détection des violations des droits numériques et de défense des politiques en la matière.
- Demander des comptes à l'État rwandais par le biais de l'examen périodique des droits de l'homme des Nations unies et des mécanismes régionaux des droits de l'homme tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Tirer parti des technologies libres qui fournissent des protocoles de cryptage solides pour les membres vulnérables et ciblés de la société civile (journalistes, dissidents publics et défenseurs des droits de l'homme).
- Sensibiliser le public au problème de la désinformation en ligne sur les questions de genre.

Le secteur privé devrait :

- Les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de télécommunications devraient faire preuve de transparence et publier le nombre de demandes de surveillance des services de sécurité de l'État et les types d'appareils et d'outils utilisés pour surveiller les citoyens, afin de favoriser la transparence et la confiance du public.
- S'attaquer au problème clé de la fracture numérique entre les hommes et les femmes par le biais d'initiatives de responsabilité sociale des entreprises, en améliorant l'accès à la large bande pour les minorités sexuelles et les communautés mal desservies.
- Améliorer l'inclusion numérique par le biais de la responsabilité sociale des entreprises en apportant une aide financière à la création de centres d'apprentissage et de services en ligne dans les zones rurales, afin de permettre aux communautés rurales d'accéder à des services TIC abordables.
- Soutenir les personnes handicapées pour qu'elles bénéficient de l'égalité des chances et de l'accès aux technologies numériques, y compris la possession de smartphones, de tablettes, d'ordinateurs portables et de l'internet, grâce à des coûts subventionnés.

